MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Date de publication en ligne le :
7 janvier 2026

ARRÊTE MUNICIPAL

PORTANT PROLONGATION REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES ACACIAS ET CARREFOUR RD 136 A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES FEUX DE SIGNALISATION POUR LE COMPTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE

2025 - A - ST 436

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8éme partie sur la signalisation temporaire,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rue des Acacias et du carrefour de la RD 136,

VU l'arrêté AST -2025 – ST – 398 du 16 /12 / 2025

VU la délibération 21.3.21 du conseil municipal du 08/07/21 portant approbation du règlement de voirie,

VU l'accord technique du Conseil Départemental du Val de Marne en date du 27/11/2025,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société CEGELEC sise 10 rue de la Darse 94600 CHOISY LE ROI, pour des travaux de remplacement de feux de signalisation.

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, pour le compte du CD 94.

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 11 février 2026 au mercredi 25 février 2026, l'entreprise CEGELEC est autorisée à installer une emprise de chantier sur le domaine public neutralisant le trottoir au droit de la rue des Acacias et du carrefour de la RD136 sur la totalité de façades afin de procéder à des travaux de remplacement de feux de signalisation pour le compte du CD 94.

Article 2 : Du mercredi 11 février 2026 au mercredi 25 février 2026, de 8H00 à 18H00, la circulation sera maintenue mais sera le cas échéant rétrécie avec une circulation alternée par des feux tricolores ou manuellement afin de permettre les mouvements d'engins et de matériaux. La vitesse est limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 3 : Du mercredi 11 février 2026 au mercredi 25 février 2026, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur la portion rue des Acacias - carrefour RD 136.

Article 4 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger mais ne seront pas impactés par le chantier.

Article 5 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et publié sur le site internet de la ville.

Article 6 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue des Acacias-RD 136 à la date définie aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 7 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 3 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L325-1 et suivants du code de la route.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle 77000 Melun) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) .

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 07/01/2026

Madame le Maire,

Conseillère Départementale,

Kristell NIASME